



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**SERVICE DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

**SOUS-DIRECTION DU RECRUTEMENT ET DE LA MOBILITÉ**

**BUREAU DES RECRUTEMENTS PAR CONCOURS**

# **RAPPORT DU JURY**

**Concours professionnel pour l'accès au  
grade de technicien supérieur principal du  
développement durable**

**Session 2023**

## **Rédacteur**

---

ROUMÉGOU Bruno, Administrateur général des affaires maritimes (2S)

Références intranet et internet

<https://recrutement.ecologie.gouv.fr/concours/technicienne-superieure-principale-du-developpement-durable-tspdd-concours-professionnel>

<https://www.ecologie.gouv.fr/concours-du-ministere>

# SOMMAIRE

## Table des matières

<b>I. LE CONTEXTE GENERAL .....</b>	<b>4</b>
A) LES TEXTES REGLEMENTAIRES .....	4
B) LE CALENDRIER DES EPREUVES .....	4
C) LE JURY .....	5
D) LES STATISTIQUES .....	5
<b>II. L'ÉPREUVE ÉCRITE .....</b>	<b>7</b>
A) LES OBSERVATIONS DU JURY SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS .....	7
B) LES CONSEILS DU JURY AUX CANDIDATS .....	9
<b>III. L'ÉPREUVE ORALE .....</b>	<b>12</b>
A) LES OBSERVATIONS DU JURY SUR LES DIFFICULTES RENCONTREES PAR LES CANDIDATS .....	13
B) LES CONSEILS DU JURY AUX CANDIDATS .....	18
<b>IV. LES DELIBERATIONS DU JURY .....</b>	<b>23</b>

# Rapport général du président du jury

Monsieur ROUMÉGOU Bruno, Administrateur général des affaires maritimes (2S)  
Concours professionnel de TSPDD  
session 2023

## I. LE CONTEXTE GENERAL

### **A) Les textes réglementaires**

La session 2023 du concours professionnel pour le recrutement de technicien supérieur principal du développement durable, se déroule selon les conditions et les modalités définies par :

Le décret n° 2012-1064 du 18 septembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens supérieurs du développement durable ;

L'arrêté du 13 décembre 2012 modifié relatif aux modalités d'organisation, à la nature et au programme des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ainsi qu'à la composition et au fonctionnement du jury ;

L'arrêté du 19 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable ;

L'arrêté du 3 mai 2023 fixant au titre de l'année 2023 la composition du jury du concours professionnel pour l'accès au grade de technicien supérieur principal du développement durable, session 2023 ;

L'arrêté du 31 juillet 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts au concours professionnel des techniciens supérieurs principaux du développement durable.

### **B) Le calendrier des épreuves**

Conformément aux textes réglementaires cités *supra* :

Les inscriptions se déroulent du lundi 24 avril au vendredi 2 juin 2023 ;

L'admissibilité est prononcée à l'issue des épreuves écrites du jeudi 14 septembre 2023. La liste des candidats admissibles est publiée le lundi 23 octobre 2023 ;

L'admission résulte du classement des candidats admissibles à l'issue d'une épreuve écrite notée sur 20 (coefficient 3), d'une durée de 2 heures, et d'une épreuve orale notée sur 20 (coefficient 4) d'une durée de 30 minutes. L'admission des candidats est prononcée le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023. Les résultats sont publiés le mercredi 6 décembre 2023.

## **C) Le jury**

Le jury du concours est composé des membres suivants :

Monsieur ROUMÉGOU Bruno, Administrateur général de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes (2S) ;

Monsieur AUTERNAUD Jean, Ingénieur des travaux publics de l'Etat ;

Madame GHAZI Amal, Ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat.

La diversité des origines administratives des membres du jury permet de varier le champ des sujets choisis de l'épreuve écrite et de ceux traités lors de l'épreuve orale. Deux membres de ce jury étant déjà membres du jury de la session 2022 de ce concours, le jury peut ainsi assurer une certaine continuité, s'agissant des critères d'évaluation et d'appréciation des compétences des candidats.

## **D) Les statistiques**

Le nombre de postes offerts au concours de l'année 2023 est fixé à 31, il était de 36 postes pour le concours de 2022 et de 17 postes pour celui de 2021, ainsi répartis par spécialité :

Spécialité « Techniques générales (TG) » : 20 postes en 2023, 23 postes en 2022, 10 postes en 2021 ;

Spécialité « Exploitation et entretien des infrastructures (EEI) » : 9 postes en 2023, 11 postes en 2022, 6 postes en 2021 ;

Spécialité « Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral (NSMG) » : 2 postes en 2023, 2 postes en 2022, 1 poste en 2021.

Le nombre de candidats inscrits au concours de 2023 est de 133 (90 hommes et 43 femmes) ainsi répartis par spécialité :

Spécialité «TG » : 99 candidats (59 hommes et 40 femmes) ;

Spécialité « EEI » : 28 candidats (26 hommes et 2 femmes) ;

Spécialité « NSMG » : 6 candidats (5 hommes et 1 femme).

Sur les 133 candidats inscrits au concours, 106 (71 hommes et 35 femmes) sont présents à l'épreuve écrite ainsi répartis par spécialité :

Spécialité « TG » : 78 candidats (46 hommes et 32 femmes) ;

Spécialité « EEI » : 22 candidats (20 hommes et 2 femmes) ;

Spécialité « NSMG » : 6 candidats (5 hommes et 1 femme).

A l'issue de l'épreuve écrite, sur les 106 candidats ayant composé, 55 candidats (30 hommes et 25 femmes) sont déclarés admissibles ainsi répartis par spécialité :

Spécialité « TG » : 39 candidats (16 hommes et 23 femmes) ;

Spécialité « EEI » : 11 candidats (10 hommes et 1 femme) ;

Spécialité « NSMG » : 5 candidats (4 hommes et 1 femme).

A l'issue des résultats de l'épreuve écrite et de l'épreuve orale, 30 candidats (18 hommes et 12 femmes) sont déclarés admis sur listes principales ainsi répartis par spécialité :

Spécialité « TG » : 20 candidats (8 hommes et 12 femmes) ;

Spécialité « EEI » : 8 candidats (8 hommes et aucune femme) ;

Spécialité « NSMG » : 2 candidats (2 hommes et aucune femme).

Années	2023			2022			2021			2020		
	total	F	H									
Inscrits	133	43	90	115	37	78	129	39	90	113	29	84
Présents	106	35	71	97	32	65	98	27	71	72	18	54
Admissibles	55	25	30	57	20	37	35	14	21	41	12	29
Admis sur LP	30	12	18	24	11	13	17	6	11	17	8	9
Admis sur LC	0	0	0	0	0	0	2	1	1	4	0	4

## **II. L'ÉPREUVE ÉCRITE**

L'épreuve écrite (coefficient 3) consiste à répondre, par un court développement, à une série de deux à quatre questions à partir d'un dossier de 15 pages comportant des documents relatifs aux politiques publiques de l'Etat portées par le pôle ministériel, ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, ministère de la Transition énergétique et secrétariat d'Etat auprès de la Première ministre, chargé de la Mer.

Ce dossier porte sur des sujets d'actualité du pôle ministériel, notamment dans les domaines de l'environnement, des transports, du logement, de la construction, de l'habitat, de l'urbanisme, de la prévention des risques, de l'énergie, de la mer, etc.

Le jury procède, pour chaque spécialité, à la conception du sujet de ce dossier composé de différents types de documents. Tous les documents utilisés sont en lien direct avec le sujet et les questions posées et aucun n'est superflu.

Cette épreuve, d'une durée de deux heures est destinée à mesurer les connaissances des candidats, à évaluer et à apprécier leurs compétences suivantes : compréhension et capacité d'analyse, repérage et identification de l'information, synthèse et discrimination de l'essentiel et de l'accessoire, aptitude à proposer des solutions démontrant un savoir-faire et qualité de la rédaction administrative.

Le jury attribue à chaque candidat une note de 0 à 20, toute note inférieure à 6 sur 20 à cette épreuve étant éliminatoire.

### **A) Les observations du jury sur les difficultés rencontrées par les candidats**

Les observations du jury portent à la fois sur la forme et le fond, au regard des résultats de cette épreuve. L'objectif du jury est de dresser une liste la plus exhaustive possible des difficultés rencontrées par les candidats, selon les spécialités, même si certaines d'entre elles peuvent être communes aux trois spécialités.

Le jury souligne que certaines de ses observations ont déjà été formulées par les jurys successifs, lors des sessions précédentes de ce concours, mais que des candidats ne semblent pas toujours y prêter suffisamment attention.

## **1) Les observations du jury sur la forme**

### **Spécialité « Techniques générales »**

Des candidats recopient l'énoncé des questions posées, alors que ceci n'est pas demandé. Il n'est pas obligatoire de traiter le sujet dans l'ordre des questions, toutes les questions ne rapportant pas le même nombre de points. Sur certaines copies, un nombre important de ratures est observé. Un manque d'application dans la rédaction des copies est quasi général.

### **Spécialité « Exploitation et entretien des infrastructures »**

La forme de la réponse à certaines questions est imposée par l'énoncé. Quand il est demandé aux candidats, par exemple, de rédiger une note, l'absence de formalisme dans la rédaction de la réponse interroge sur la lecture et la compréhension de l'énoncé.

### **Spécialité « Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral »**

Des candidats recopient l'énoncé des questions posées. Il est inutile de le faire car cela n'est pas demandé et leur fait perdre du temps.

Compte tenu du caractère progressif du sujet à travers l'énoncé des questions, il est préférable de les traiter selon l'ordre chronologique de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>e</sup> question, d'autant que le nombre de points affecté à chaque question est identique.

Certains candidats ne savent pas gérer leur temps de composition. Cette mauvaise organisation conduit alors à une absence de réponse aux dernières questions.

Des candidats ont apporté une attention particulière à l'orthographe, et leurs copies sont aussi les meilleures. Celles des autres candidats comportent encore un nombre trop important de fautes d'orthographe, ce qui n'est pas normal pour un concours de ce niveau.

## **2) Les observations du jury sur le fond**

### **Spécialité « Techniques générales »**

Un manque de synthèse et d'analyse est observé dans un certain nombre de copies.

Les réponses apportées par certains candidats se limitent souvent à un « copier-coller » des documents du dossier.

Tous les documents constituant le dossier ne sont pas utilisés par les candidats. Il convient de rappeler qu'aucun document n'est fourni pour induire en erreur.

Certains candidats semblent avoir du mal à comprendre les questions et l'attendu du jury.

Plusieurs candidats ne répondent pas à la question ou sont hors sujet.

### **Spécialité « Exploitation et entretien des infrastructures »**

Les documents fournis doivent constituer le matériel principal des réponses aux questions. A ce titre, tous les documents du dossier doivent être utilisés dans l'une ou l'autre des réponses.

Ainsi, il est attendu des candidats qu'ils utilisent le vocabulaire, parfois spécifique, qui est utilisé dans les documents fournis et non les termes qu'ils ont parfois l'habitude d'utiliser.

### **Spécialité « Navigation, sécurité maritime et gestion de la ressource halieutique et des espaces marin et littoral »**

Des candidats ne prennent pas le temps de bien lire l'ensemble du sujet. Les documents ne semblent pas, non plus, suffisamment lus et compris et sont, de ce fait, mal exploités.

L'exercice consiste à répondre aux questions posées, à restituer des informations en les mettant en valeur, alors que certains candidats paraphrasent les documents du dossier.

Certaines réponses, par défaut d'analyse, manquent de synthèse et sont souvent approximatives, imprécises, partielles ou erronées.

## **B) Les conseils du jury aux candidats**

En miroir des observations du jury qui précèdent s'agissant des difficultés rencontrées par les candidats, les points suivants doivent être retenus par les candidats aux prochaines sessions du concours professionnel de TSPDD. Ces conseils du jury sont similaires à ceux déjà dispensés à l'issue du concours de 2022 et semblent d'ailleurs avoir été pris en compte par les meilleurs candidats du concours de 2023.

## **1) Les conseils du jury sur la forme**

Dans ses corrections, le jury apporte une attention certaine à la forme, notamment le respect de la consigne, la qualité de l'orthographe, le respect de la syntaxe, de la grammaire et de la conjugaison, le choix du vocabulaire et des termes utilisés, la clarté du propos et de la structuration de l'argumentation. Il est en effet particulièrement apprécié et considéré par le jury de corriger des copies propres, claires, construites, comportant un vocabulaire, une syntaxe, une grammaire, une conjugaison et une orthographe appropriés.

Il est aussi rappelé que les consignes en termes de format, à savoir la rédaction des réponses sous la forme demandée, notamment dans le cas d'une mise en situation, doivent être respectées.

Une attention particulière doit donc être apportée à l'écriture employée ainsi qu'à la forme de manière générale.

Le jury appelle l'attention des candidats sur la nécessité de bien présenter leur copie de façon synthétique et structurée, et en reprenant les numéros des questions mais sans recopier les questions car c'est un gain de temps précieux, il suffit pour cela d'indiquer simplement le numéro de la question posée.

Beaucoup de candidats perdent des points sur la forme. La qualité de l'écriture (orthographe, conjugaison, grammaire, syntaxe, vocabulaire, etc.) étant prise en compte lors de la notation, il convient de ne pas négliger cet aspect.

Un temps de relecture doit être préservé pour purger la copie des erreurs de forme (fautes d'orthographe, de conjugaison, de grammaire, etc.). Une écriture lisible est souhaitée en évitant aussi les ratures.

Les candidats sont invités à s'entraîner et à suivre les formations appropriées, notamment en matière de rédaction administrative, de rédaction de synthèse et de gestion du temps, afin de bien se préparer à l'épreuve écrite d'admissibilité.

## **2) Les conseils du jury sur le fond**

Il est tout d'abord conseillé aux candidats de prendre le temps nécessaire pour bien lire les questions posées et comprendre les consignes, avant de commencer la lecture des documents. Cela permet d'optimiser le recueil des informations lors de la lecture intégrale des documents mis à disposition puis de répondre sans précipitation, de manière précise, synthétique et structurée tout en utilisant à bon escient les documents du dossier.

Ce travail de première lecture des questions doit permettre de ne pas s'écarter de la réponse attendue pour chaque question. Le respect des consignes fait partie intégrante de l'épreuve.

Il est par ailleurs rappelé que les candidats doivent répondre aux questions à partir des seuls documents du dossier et non pas de leurs propres connaissances du sujet. Aucun document du dossier n'est inutile et ne doit donc être négligé.

L'énoncé des questions peut aussi donner des indications sur les réponses attendues.

Le jury attend que les candidats se détachent du texte en identifiant la problématique et les enjeux. En répondant aux questions posées, les candidats doivent démontrer leur bonne compréhension des documents portés par le sujet du dossier mais aussi leur capacité à reformuler les informations qui y figurent.

Pour mieux répondre aux questions de mise en situation, le jury conseille de structurer la réponse et de produire un argumentaire. Une énumération en lieu et place de la synthèse demandée témoigne soit d'une mauvaise compréhension des documents, soit d'une absence d'esprit de synthèse. Le jury rappelle aussi que le doute, quant à la compréhension d'un document, ne bénéficie pas aux candidats.

Il est ainsi attendu un effort de synthèse et de reformulation des documents du dossier ainsi que des réponses courtes et précises. Or, certains candidats se contentent de paraphraser le texte, sans prendre de recul par rapport à la question posée.

Les candidats ayant réussi les écrits les plus aboutis savent apporter une réponse synthétique et structurée aux questions posées. Il est donc conseillé de ne pas se contenter de recopier *in extenso* les informations du dossier en les paraphrasant en faisant du «copier-coller». Le jury est attentif à la paraphrase et la sanctionne systématiquement.

Il convient également de souligner que lorsque les questions sont de progression croissante en rapport avec le barème de l'épreuve, les candidats doivent éviter de passer trop de temps sur les premières questions en cherchant l'exhaustivité alors que le jury élabore volontairement les questions de manière à leur permettre d'introduire le thème de l'épreuve, puis progressivement, au fil des questions, d'apporter des réponses plus précises et structurées pour finir sur la question de mise en situation.

Il est donc recommandé aux candidats de réserver du temps pour les dernières questions qui, en général, nécessitent davantage d'analyse et de synthèse.

Le jury encourage les candidats à s'entraîner et à suivre les formations préparant à la lecture rapide de dossier.

### III. L'ÉPREUVE ORALE

L'épreuve orale consiste en un entretien avec le jury visant à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle des candidats, à apprécier leurs aptitudes et leurs qualités personnelles, leur potentiel et leur capacité à argumenter et à développer une idée ainsi que leurs qualités d'expression. Lors de cette épreuve, le jury évalue et apprécie également la personnalité et les motivations des candidats ainsi que leurs capacités à évoluer dans leur environnement professionnel, à s'adapter aux fonctions et à exercer les missions qui peuvent être confiées à un TSPDD.

Pour conduire cet entretien d'une durée de trente minutes (coefficient 4), qui a pour point de départ un exposé des candidats sur les différentes étapes de leur parcours professionnel, leurs expériences professionnelles, leurs motivations et projets professionnels, d'une durée de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience (RAEP) constitué par chaque candidat admissible en vue de cette épreuve orale. Ce dossier peut comporter des productions personnelles des candidats pour mettre en avant leurs compétences ou leur esprit d'initiative.

Au cours de l'entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes au plus, qui donne lieu à un échange, notamment sur le principe de questions/réponses, le jury peut aussi demander aux candidats leur avis sur un cas pratique issu de la vie administrative courante, afin de vérifier leur sens de l'organisation et de l'anticipation.

L'épreuve orale de ce concours se tient en présentiel pour les candidats en poste dans les services de métropole. Elle se déroule en visio-conférence pour deux candidats en poste dans les services de Martinique. D'autres candidats en poste dans des départements d'outre-mer font le choix du présentiel. Les membres du jury sont vigilants à ce que les conditions spécifiques du distanciel soient neutres pour les candidats.

A noter qu'une candidate admissible de la spécialité « NSMG » renonce à se présenter à l'épreuve orale et en informe au préalable le bureau RM1.

Par ailleurs, le Président du jury, bien que présent dans la salle, ne participe pas à l'entretien d'une candidate de la spécialité « TG » qui au cours de sa carrière avait été placée sous son autorité hiérarchique.

Pour cette épreuve, seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation, le dossier RAEP n'étant pas noté. Le jury attribue à chaque candidat une note variant de 0 à 20, toute note inférieure à 6 sur 20 à cette épreuve étant éliminatoire.

## **A) Les observations du jury sur les difficultés rencontrées par les candidats**

La candidate admissible de la spécialité NSMG ayant renoncé à participer à l'épreuve orale n'a pas déposé de dossier RAEP. Tous les autres candidats admissibles participant à l'épreuve orale ont remis un dossier RAEP.

Les membres du jury sont tous présents pendant toute la durée de l'épreuve orale de l'ensemble des candidats. Le jury leur assure un accueil bienveillant. Dès l'accueil des candidats, les règles de l'épreuve, notamment sur la répartition des délais impartis (présentation du dossier RAEP et entretien avec le jury) leur sont rappelées.

L'écoute du jury est attentive, certaines questions sont posées à partir du dossier RAEP, d'autres rebondissent sur les propos des candidats.

Les observations du jury portent à la fois sur la forme et le fond, au regard des résultats de cette épreuve. L'objectif du jury est de dresser une liste la plus exhaustive possible des difficultés rencontrées par les candidats. Ces difficultés peuvent varier selon les spécialités et les candidats.

### **1) Les observations du jury portant sur la rédaction des dossiers RAEP des candidats.**

Même si le dossier RAEP n'est pas noté, il doit permettre au jury de comprendre le parcours professionnel des candidats. Rédiger et remettre son dossier, c'est aussi pour les candidats une façon de mieux se préparer à l'épreuve orale.

Les candidats doivent en effet se rappeler que l'entretien débute, la plupart du temps, par des questions portant sur ce que les membres du jury ont compris ou non du dossier présenté.

La rédaction du dossier doit donc faire l'objet d'une attention particulière, tant sur la présentation (orthographe, conjugaison, grammaire, syntaxe, acronymes etc.) que sur l'exactitude des missions réalisées et des compétences acquises. La présentation doit décrire les différentes phases du parcours des candidats ainsi que les transitions ou les changements complets d'activités professionnelles.

Le jury souligne tout d'abord que la qualité des dossiers présentés est variable et tous les candidats n'y attachent pas l'importance qu'il faudrait, s'agissant de l'exactitude des missions réalisées et des compétences acquises. Certains dossiers semblent avoir été rédigés d'une manière hâtive sans qu'une attention soit portée à une description claire du parcours professionnel.

Dans certains dossiers, les rubriques « Principales compétences développées dans cette activité » ne sont pas toujours complétées avec précision et pertinence, et

la promotion de certains candidats, notamment leur passage de la catégorie C à la catégorie B de la fonction publique, est souvent insuffisamment marquée, en particulier quand elle intervient sans changement de poste.

Certains dossiers sont trop succincts, et de ce fait ne mettent pas suffisamment en valeur les acquis professionnels des candidats. D'autres, en revanche, sont trop denses et se perdent dans des détails d'un intérêt secondaire.

Pour d'autres dossiers, la présentation des postes et des compétences acquises s'apparente à une reproduction littérale de ce qui semble ressembler à la fiche de poste du candidat. Il est donc rappelé que les dossiers doivent être suffisamment descriptifs des parcours professionnels effectivement réalisés.

Dans de trop nombreux cas, les questions posées par le jury lors de l'entretien montrent que la maîtrise des éléments figurant dans le dossier ne se confirme pas toujours.

Beaucoup de dossiers se ressemblent ainsi que les présentations qui en sont faites. On y retrouve souvent les mêmes expressions, les mêmes mots-clés. Ils sont trop souvent « formatés » pour répondre à ce que les candidats supposent être l'attente du jury. Cette uniformité et le manque d'originalité des dossiers rendent plus difficile leur valorisation par les candidats, au risque de dépersonnaliser l'exercice et de lui retirer une part d'authenticité.

Le jury souligne à nouveau que certains dossiers comportent encore trop de fautes d'orthographe y compris les dossiers des candidats admis. Ainsi, sur l'ensemble des 54 dossiers déposés par les candidats, toutes spécialités confondues, seulement 16 sont vierges de toute faute d'orthographe. Ce chiffre était de 32 sur les 53 dossiers du même concours professionnel de 2022. Comme en 2022, ce faible niveau d'orthographe constaté concerne plus particulièrement les candidats de la spécialité « Exploitation et entretien des infrastructures ». Cette situation reste préoccupante, au regard des missions actuelles et/ou à venir des candidats.

## **2) Les observations du jury portant sur la présentation orale des candidats de leur dossier RAEP**

Il convient tout d'abord de rappeler que l'énoncé de leur dossier RAEP par les candidats est un moment important qui leur permet de se présenter, de se poser face au jury en faisant ressortir les intérêts majeurs de leur carrière, en valorisant les qualités professionnelles qu'ils choisissent de mettre en avant et de présenter leurs projets professionnels.

Les candidats peuvent être amenés à expliquer clairement à l'oral, leur part personnelle prise dans la réalisation de tel ou tel travail présenté. La présentation

du dossier permet ainsi au jury d'avoir des éclairages sur le parcours professionnel décrit dans le dossier et sur les motivations des candidats.

L'exposé des candidats doit être par conséquent cohérent avec leur dossier, notamment pour éviter que le jury ne perde de temps à les interroger ensuite pour en comprendre les différences, au détriment de l'échange qui a vocation à évaluer leur potentiel au regard des compétences attendues.

Le jury constate un certain nombre d'anomalies récurrentes, à la fois sur la forme et le fond des présentations.

Ainsi, certains candidats perdent inutilement du temps dans des propos introductifs en précisant notamment leur situation familiale, ce qui ne présente aucun intérêt pour le jury.

La plupart des présentations suivent un plan chronologique mais certains candidats font un choix différent en conduisant leur présentation de façon thématique. Le jury constate que les présentations thématiques pèchent régulièrement par une absence de cohérence globale. Ce choix, qui peut s'avérer payant, exige par conséquent beaucoup de maîtrise et une solide préparation pour que le propos demeure structuré, clair et compréhensible.

Des candidats, soit par manque de préparation, soit en raison de difficultés à gérer une part de stress liée à la nature de l'épreuve orale, donnent l'impression d'un travail en amont insuffisant, d'une présentation imprécise, et parfois la présentation est exécutée dans un temps très inférieur aux dix minutes imparties.

Un certain nombre de candidats présentent leur parcours tel qu'il est écrit dans leur dossier mais n'arrivent pas à mettre en valeur les compétences développées au cours de leur parcours professionnel.

Beaucoup de candidats évoquent la totalité de ce qu'ils ont écrit dans leur dossier mais ne savent pas présenter leurs compétences de façon synthétique et mettre en valeur leurs parcours. Cet exercice requiert des candidats d'aller à l'essentiel, de bien gérer leurs temps de présentation et de ne pas se perdre dans des détails d'intérêt secondaire ou mineur.

L'absence de projet professionnel construit et étayé est manifeste dans de trop nombreux dossiers et dans les présentations alors qu'il s'agit d'un attendu du jury : il est essentiel que les candidats soient en mesure de décrire leur plan de carrière. De trop rares dossiers réussissent à démontrer une réelle ambition professionnelle dans le déroulé de leur carrière.

### **3) Les observations du jury portant sur l'entretien avec les candidats**

L'entretien avec le jury porte sur les connaissances générales et techniques relatives aux fonctions et niveaux de responsabilités que les candidats ont exercés, exercent ou exerceront dans l'hypothèse d'un succès au concours, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de leur champ professionnel, sur leurs motivations pour devenir TSPDD, sur leur projet professionnel et leur plan de carrière. Le jury ne focalise pas l'épreuve sur le seul champ de spécialisation des candidats.

Les candidats peuvent aussi être confrontés par le jury à une mise en situation, ce qui permet d'enrichir l'entretien sur un aspect concret du rôle d'un TSPDD, mettant ainsi en valeur leurs capacités de réaction, d'analyse et parfois de management et leur aptitude à animer une équipe.

Les questions posées dans ce cadre ne portent pas systématiquement sur leurs connaissances mais visent à évaluer et à apprécier l'esprit d'analyse des candidats, leur lucidité sur les situations rencontrées et leur capacité à prendre du recul sur leurs activités et leurs actions. Dans ce cas, seuls la position exprimée et l'argumentaire des candidats sont pris en considération par le jury.

Une des premières difficultés constatées par le jury réside dans le fait que beaucoup de candidats ne sont pas suffisamment aguerris à l'exercice de l'épreuve orale et plus particulièrement dans sa phase entretien, peut-être en l'absence de formation ou d'entraînement appropriés.

En réponse aux questions posées par le jury, les meilleurs candidats démontrent avec pertinence et réactivité, leurs connaissances, leurs acquis professionnels et leurs compétences techniques.

Cependant, trop de candidats manifestent encore une connaissance approximative, voire superficielle, des politiques publiques portées par le pôle ministériel, son organisation et ses missions ou les structures dont ils relèvent. Un certain nombre de candidats ne connaît pas toujours les actualités du pôle ministériel.

Un très grand nombre de candidats manque encore de culture administrative générale, notamment sur les grands principes et l'historique de l'organisation de l'administration française et des territoires. Il en résulte, pour ces candidats, une mauvaise connaissance de l'organisation territoriale de l'Etat.

S'agissant des compétences de l'Etat, si les candidats maîtrisent, à peu près, leur répartition entre l'administration centrale et les services déconcentrés, ils éprouvent cependant de très grosses difficultés à bien identifier les attributions plus spécifiques qui incombent à certains préfets, notamment aux préfets de région, aux préfets de zone de défense et de sécurité, aux préfets coordonnateurs de façade maritime, ou encore aux préfets maritimes. Par exemple, les préfets

coordonnateurs de bassin sont inconnus de nombreux agents affectés dans des services dont les missions sont liées à la gestion des eaux de surface.

Certains candidats ont des difficultés dans leur présentation des périmètres de compétences des services, plus particulièrement pour ceux à compétences interdépartementales ou interrégionales.

S'agissant des administrations régionales et de leurs attributions, si les candidats identifient à peu près correctement les DREAL (directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement), ils connaissent mal les DRAAF (directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt) et méconnaissent totalement les DIRM (directions interrégionales de la mer).

Concernant le niveau départemental, beaucoup de candidats sont incapables de définir ce que recouvre la notion de DDI (direction départementale interministérielle) et de citer les différentes DDI et leurs missions. Si la DDT (direction départementale des territoires) est à peu près connue, la composante DML (délégation à la mer et au littoral) de la DDTM (direction départementale des territoires et de la mer) ne l'est pas, y compris parfois chez des agents en poste en DDTM.

Par ailleurs, la connaissance des candidats de certains opérateurs de l'Etat et de leurs missions reste très approximative, notamment concernant les Voies Navigables de France (VNF), les Agences de l'eau et, dans une moindre mesure, l'Office français de la biodiversité (OFB). En revanche, le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est bien identifié.

Même si les candidats sont supposés assurer correctement leurs missions, ils ne connaissent pas toujours celles exercées par les agents du service voisin du leur, par exemple au sein d'une même direction départementale des territoires/direction départementale des territoires et de la mer.

Certains candidats ont démontré leur méconnaissance de leur environnement administratif ainsi que des territoires où ils ont été ou sont en poste ainsi que de leurs spécificités. Des candidats éprouvent souvent des difficultés à bien positionner leurs missions au sein de l'organisation où ils sont en poste. Ils ne sont pas en mesure de répondre aux questions du jury sur l'organisation de leurs services et leurs missions. Cela se traduit par des réponses hésitantes et approximatives aux questions posées par le jury.

Beaucoup de candidats ne connaissent pas de manière satisfaisante l'environnement législatif et réglementaire afférent à leur métier et donc à leur spécialité, ainsi que leurs évolutions récentes. Des candidats ne possèdent pas, non plus, d'informations pertinentes sur les évolutions des différentes missions

qu'ils ont accomplis au cours de leur carrière (organisation, actualités juridiques, etc.).

La méconnaissance de leur environnement professionnel peut s'expliquer par un manque de compréhension, d'intérêt, de curiosité et de vision transversale des politiques publiques ainsi que des services qui les portent. Le fait que beaucoup de ces candidats ne sachent pas situer leur structure et leurs propres missions dans le paysage institutionnel, altère leur capacité à restituer l'exercice de leurs fonctions au sein des missions de leur structure, ce qui est fort dommageable dans le cadre d'un concours professionnel.

Certains candidats ne disposent pas d'un socle minimal de connaissances sur leurs missions, méconnaissent ou maîtrisent encore de manière insuffisante les fondamentaux de leur métier. Des candidats manquent de compétences ou de connaissances techniques suffisamment solides, s'agissant de leurs propres missions professionnelles. Chez certains candidats la compétence métier supposée est nettement insuffisante, ce qui est inquiétant.

Souvent, le champ d'expertises des candidats est beaucoup plus limité que celui mentionné dans leurs dossiers et des attendus définis pour les trois spécialités, ce qui ne permet pas au jury d'apprécier pleinement leur profil professionnel.

Beaucoup de candidats ne montrent pas leur capacité à prendre du recul par rapport aux fonctions qu'ils occupent. Le jury regrette l'absence d'analyse et d'esprit critique de certains candidats, de recul sur leur propre cœur de métier et de mise en perspective. Il constate aussi, pour certains candidats, une difficulté à quitter leur niveau de responsabilité et à se projeter sur un poste devant les conduire à exercer plus de responsabilités et/ou de niveau supérieur.

Il s'en suit que des candidats apportent des réponses extrêmement vagues, approximatives ou superficielles aux questions posées par le jury. Le discours de certains candidats, parfois énoncé avec beaucoup d'aplomb, résiste difficilement à l'expertise des membres du jury, lorsqu'il repose en fait sur des connaissances professionnelles insuffisantes. Certains candidats s'entêtent à donner des réponses erronées malgré les recommandations du jury.

## **B) Les conseils du jury aux candidats**

En miroir des observations du jury qui précèdent s'agissant des difficultés rencontrées par les candidats, les points suivants doivent être retenus par les candidats aux prochaines sessions du concours professionnel de TSPDD. Ces conseils essaient de répondre concrètement aux constats réalisés par le jury.

## 1) Les conseils du jury sur la forme

Le jury appelle tout d'abord l'attention des candidats sur l'intérêt de bien choisir la spécialité dans laquelle ils vont concourir. En effet, le niveau d'exigences du jury sur le panel de connaissances à maîtriser de la spécialité choisie est plus élevé, ce qui induit pour les candidats, dans le cas d'un choix inapproprié, de plus grandes difficultés à répondre aux attentes du jury et donc un risque accru d'échec. Ce choix, bien que laissé à l'entière appréciation des candidats, mérite de leur part une réflexion au moment de l'inscription au concours, afin d'optimiser leurs chances de réussite.

Les candidats doivent bien travailler leur présentation afin de la rendre attractive pour le jury car c'est le point de départ de l'entretien qui va suivre et elle oriente souvent les premières questions. A défaut, il est difficile pour le jury de rebondir sur les éléments présentés afin d'entamer le dialogue avec les candidats.

Sauf cas parfaitement maîtrisé, il est recommandé aux candidats pour que leurs propos demeurent structurés, clairs et compréhensibles, d'assurer une présentation de leur parcours plutôt chronologique que thématique.

Le jury, par la diversité des parcours de ses membres, couvre une part importante des politiques publiques portées par le pôle ministériel. Ainsi, une réponse partielle, voire fausse, même affirmée avec aplomb ne sera pas portée au bénéfice du candidat.

Il convient de rester factuel et sincère sur la présentation de sa carrière, toute information erronée étant très vite détectée par le jury. Toute incohérence entre le dossier et l'expérience professionnelle réelle des candidats est donc à bannir.

La présentation du dossier doit être vivante avec, bien que préparée, une expression naturelle. L'entretien avec le jury doit être vivant avec un certain degré de spontanéité dans les échanges.

Il est aussi conseillé d'éviter un discours trop technique et de bien expliciter les acronymes. La maîtrise et la richesse du vocabulaire sont essentielles à la réussite de cette épreuve.

Il est important de bien écouter les questions posées et de ne pas hésiter à s'en faire préciser la portée avant d'y répondre. Les réponses aux questions du jury doivent être courtes et précises, ce qui lui permet de poser plus de questions et donc de mieux valoriser la présentation des candidats.

Il est important, pour les candidats, de démontrer leur esprit de synthèse, de construire un argumentaire pour être en mesure de formuler des réponses concrètes et précises en les illustrant, si besoin, par des exemples.

Le jury considère que les candidats, au cours de cet échange, doivent insister davantage sur les éléments de leur parcours professionnel pouvant les démarquer

des autres candidats et prouver en quoi leurs expériences sont différentes, voire originales, et peuvent être utiles pour occuper et tenir des postes de TSPDD. Il faut, pour cela, que les candidats parviennent, dès le début de l'exercice, à capter rapidement l'attention du jury en lui démontrant l'intérêt de leur parcours professionnel par rapport à celui supposé des autres candidats.

L'entretien avec le jury doit être interactif, le candidat doit indiquer rapidement qu'il n'a pas la réponse à une question ou qu'il ne maîtrise pas le sujet. Indiquer rapidement que l'on ne connaît pas la réponse est en effet apprécié du jury. Il est parfois préférable d'admettre d'entrée sa méconnaissance d'un point particulier afin d'éviter des prises de risques inutiles à travers des affirmations erronées.

Une réponse non satisfaisante à une question posée permet d'ailleurs parfois au jury d'analyser la faculté d'adaptation et la réactivité des candidats confrontés à une situation déconcertante ou leur réflexion sur l'historique ou le contexte d'un événement ou encore d'une politique publique.

Le jury ne tient pas compte seulement de la réponse aux questions posées mais accorde aussi de l'importance aux raisonnements, analyses et prises de recul. Les questions posées ne sont pas systématiquement des questions de connaissance ou de culture générale en lien avec la spécialité choisie mais très souvent des questions qui permettent d'apprécier l'esprit d'analyse des candidats, leur clarté, le recul qu'ils prennent sur leur activité et leur action.

Beaucoup de candidats éprouvent des difficultés à bien expliquer leur motivation à passer ce concours. Certains d'entre eux déclarent vouloir avant tout une meilleure reconnaissance de leur travail et accessoirement plus de responsabilités, sans pour autant les préciser ou mettre en perspective une mobilité fonctionnelle et/ou géographique.

Pour certains candidats, la difficulté à quitter leur posture de travail quotidien et à se projeter sur d'autres postes impliquant, notamment, de plus grandes responsabilités, est manifeste. Or, les questions du jury sont souvent orientées sur les connaissances dévolues aux TSPDD tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du champ professionnel du candidat, mais aussi sur leur progression de carrière.

## **2) Les conseils du jury sur le fond**

L'épreuve orale dans toutes ses composantes (rédaction du dossier RAEP, présentation du dossier, entretien avec le jury) doit permettre de sélectionner les candidats sur leurs connaissances de la spécialité choisie, sur leur méthodologie ainsi que sur leur capacité à analyser et mettre en perspective les enjeux soumis à l'expertise d'un TSPDD.

Le jury évalue et apprécie, en effet, les acquis de l'expérience professionnelle des candidats, leurs motivations et capacités à évoluer dans leur environnement professionnel et à exercer des missions dévolues aux TSPDD. Il appartient par conséquent aux candidats de bien mûrir leurs projets professionnels et de se préparer à argumenter.

En premier lieu, les candidats doivent posséder un niveau satisfaisant de culture administrative générale, ce qui n'est pas toujours le cas. Une connaissance de l'organisation administrative française et des ministères, tant de l'administration centrale que des services déconcentrés, est plus qu'indispensable.

Un minimum de connaissances actualisées des politiques publiques portées par le pôle ministériel ainsi que ses actualités du moment est aussi attendu.

Être capable de citer les services et les opérateurs de l'Etat en charge de ces politiques publiques ainsi que les mesures phares et les réglementations récentes constitue un prérequis pour se mettre en situation de réussir ce concours professionnel.

Les candidats sont donc fortement encouragés, au-delà du programme de leur spécialité, à se préparer au concours en s'acculturant aux différentes thématiques des ministères, de façon à ne pas être pris au dépourvu par des questions du jury portant sur des thématiques qu'ils connaissent peu, ou qu'ils ignorent.

Le jury apprécie, par ailleurs, les candidats démontrant leur curiosité d'esprit, qui se tiennent informés de l'actualité des ministères et qui connaissent les missions des différents services. Il est en effet important pour les candidats de bien connaître les missions et l'organisation des ministères dans lesquels ils ont travaillé, travaillent ou pourraient être amenés à travailler ainsi que les politiques publiques portées, notamment s'agissant des politiques qui semblent moins bien connues des candidats comme, par exemple, celles relatives au secteur maritime.

Il est aussi conseillé de suivre l'actualité y compris législative et réglementaire, afin de pouvoir y faire référence lors de l'épreuve orale. Une bonne préparation en la matière est nécessaire car les candidats doivent démontrer leur esprit de curiosité, qu'ils suivent les sujets d'actualité et s'intéressent à toutes les politiques publiques portées par leurs services et non seulement à celles qu'ils exercent.

Le jury attend en effet des candidats une bonne connaissance de leur service ainsi que de leurs missions actuelles. Le jury constate que ce n'est pas toujours le cas et que certains candidats ne maîtrisent pas, voire méconnaissent, des informations concernant leur propre service comme par exemple les données chiffrées et les éléments statistiques relatifs aux dossiers qu'ils suivent personnellement, alors que ces informations sont portées à la connaissance du public en étant publiées sur le site internet de leur direction de rattachement.

Une consultation régulière des sites internet et intranet des différents services ministériels est, donc fortement recommandée aux candidats, à commencer par ceux de leur propre service.

La lecture de la presse généraliste et spécialisée est également une source intéressante d'informations car les questions du jury font habituellement référence à des sujets d'actualité largement traités dans les médias, notamment durant les mois précédant le concours.

La consultation du rapport général établi par le jury, s'agissant notamment des sessions précédentes du concours, peut être aussi une source d'informations pour les candidats.

Il est rappelé que le jury interroge les candidats sur l'ensemble de leur carrière, y compris sur les premiers postes occupés, ce que semblent oublier certains d'entre eux. L'échange avec le jury porte sur l'ensemble des informations énoncées par les candidats, notamment lors de la présentation de leur dossier et non pas uniquement sur celles relatives au dernier poste occupé.

Il est utile pour les candidats de démontrer que leur projet professionnel est bien en résonance avec certaines de leurs missions. Ils doivent être en mesure de décrire ce projet de manière claire, cohérente et argumentée, et en capacité d'évoquer en quoi cette promotion leur permettrait d'accéder à de nouvelles responsabilités, notamment en termes managériaux. Dans les mises en situation, il est attendu que les candidats se positionnent dans les fonctions et le grade auxquels ils prétendent accéder, en particulier lorsque ces fonctions les mettent en position d'encadrement.

Les candidats doivent prouver leur capacité à s'adapter en s'intéressant à des missions qui ne sont pas les leurs, dans leur poste. Le jury apprécie en effet ceux qui conduisent une réflexion sur leur évolution à venir et démontrent une ouverture sur d'autres perspectives de carrière que celles offertes par le poste actuellement tenu ou par le parcours professionnel déjà réalisé. Ils montrent ainsi leur motivation pour prendre en charge des responsabilités nouvelles et de niveau supérieur ou des postes nouveaux dans des contextes variés.

Le jury ne peut qu'encourager les candidats à préparer personnellement et avec soin le dossier RAEP, à utiliser un correcteur d'orthographe, et à le faire relire avant de le téléverser au format PDF sur leur « espace candidat ».

Les candidats sont aussi invités à s'entraîner à présenter leur dossier dans le temps imparti des dix minutes et de se préparer à l'épreuve orale en réalisant des oraux blancs. Le suivi de formations RAEP concourt à augmenter leurs chances de réussite à ce concours professionnel.

D'une manière plus générale, il est fortement conseillé aux candidats de s'inscrire aux formations des Centres de valorisation des ressources humaines (CVRH) du

pôle ministériel, afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un appui méthodologique pour bien se préparer aux épreuves écrite et orale de ce concours professionnel et se mettre ainsi en situation de le réussir.

## **IV. LES DELIBERATIONS DU JURY**

A l'issue de l'épreuve orale, le jury se réunit le vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023 pour délibérer sur l'admission des candidats, au regard des résultats des deux épreuves écrite et orale du concours.

La posture bienveillante adoptée par le jury du concours à l'égard de tous les candidats, concoure à une sélection objective des meilleurs candidats.

Le jury constate, tout d'abord, que lors de l'épreuve écrite, la capacité de certains candidats à comprendre, à analyser et à faire la synthèse d'un document pour répondre aux questions posées reste insuffisante, et plus particulièrement pour les candidats des spécialités « EEI » et « NSMG ».

Le niveau d'orthographe de certains candidats des trois spécialités concernant l'épreuve écrite et la rédaction des dossiers RAEP est mauvais. Le niveau moyen des candidats est encore moins bon que celui des candidats du concours de 2022. Cette situation reste préoccupante.

S'agissant de l'épreuve orale, de trop nombreux candidats ne sont pas parvenus à démontrer, et donc à convaincre le jury, des acquis de leur expérience professionnelle, leurs aptitudes et leurs qualités personnelles, leur sens de l'organisation et de l'anticipation ainsi que leur motivation et leur capacité à s'adapter aux fonctions de TSPDD.

Pour une majorité des candidats, les résultats de l'épreuve orale confirment ceux de l'épreuve écrite puisque, d'une manière générale, ceux ayant obtenu de bonnes notes lors de l'épreuve écrite confortent leur rang à l'issue de l'épreuve orale. Le jury tient toutefois à souligner que la moyenne plutôt satisfaisante des notes obtenues à l'oral par les candidats admis résulte de sa volonté de hiérarchiser leurs prestations en élargissant le plus possible la fourchette de ces notes.

Les épreuves du concours ont aussi mis en évidence, une fois de plus, la connaissance toute relative des candidats, concernant l'organisation administrative française, surtout l'administration territoriale et les services déconcentrés, ainsi que les différentes politiques publiques portées par le pôle ministériel. Ils ne connaissent pas bien, non plus, les spécificités du territoire où ils sont en poste.

Le jury insiste plus particulièrement sur le niveau dégradé de certains « savoir-faire métier » qui ne s’améliore pas d’une session à l’autre de ce concours professionnel. Certains candidats manquent à l’évidence de connaissances techniques, alors qu’ils appartiennent à un corps de la filière technique et maritime du pôle ministériel. Cette situation est inquiétante.

Au final, le jury souligne que le niveau des candidats admis au titre du concours de 2023 est moyen mais qu’il s’améliore cependant par rapport à celui des candidats du concours de 2022, s’agissant à la fois de l’épreuve écrite et de l’épreuve orale. Les meilleurs candidats de 2023 donnent l’impression de s’être mieux préparés au concours.

Par ailleurs, le jury observe avec satisfaction que sur les 30 candidats admis au concours professionnel de TSPDD de 2023, 9 d’entre eux avaient été admissibles et non-admis à ce même concours en 2022. Ce bon résultat constitue, par conséquent, un élément de motivation supplémentaire et un encouragement à repasser le concours en cas d’échec, notamment pour les 7 candidats qui bien qu’admissibles successivement aux concours de 2022 et de 2023 ne sont finalement pas admis.

Dans ce contexte, et au vu des résultats obtenus par les candidats à l’issue des deux épreuves, le jury considère, en toute objectivité et équité, que seuls les candidats lui ayant démontré un niveau minimum d’expertise acquise et leur capacité à occuper les emplois et remplir les missions d’un TSPDD, peuvent être admis à ce concours professionnel.

Le jury décide, par conséquent, que 30 candidats (18 hommes et 12 femmes) sont définitivement admis et inscrits en listes principales de ce concours et qu’en revanche, le niveau des autres candidats n’est pas suffisamment robuste pour justifier l’établissement de listes complémentaires.

Le jury établit par spécialité et par ordre de mérite, la liste des 30 candidats définitivement admis au concours. La liste des 30 candidats admis et inscrits en listes principales du concours de la session 2023 est publiée et mise en ligne sur le site internet du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le mercredi 6 décembre 2023.

Le concours s’est déroulé dans le respect des règles déontologique des concours (rigueur, objectivité, impartialité, non-discrimination, égalité entre les candidats etc.). Aucun incident n’a été constaté.

Les membres du jury remercient l’ensemble des candidats présents pour leur respect des modalités d’organisation de ce concours.





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*